

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 avril 2023 à 19h à la Mairie

Membres du Conseil Municipal présents :

Michel CAPPÉ, Valérie BÉLOTTI, Nadine CONTANT, Jean Luc OURIET, Pascal POTIER, Frédéric RZEPKA, J-Louis JEANSON, Jean-Michel BELOTTI et Sylvette GRANDPIERRE

Excusé-e-s : Isabelle RICART

ORDRE DU JOUR :

✓ **Délibération des subventions allouées aux associations**

Dépenses	2022	2023
TOTAL	1 651.00	2 500.00
Association Sports et Loisirs - ASLAN	500.00	500.00
Souvenir Français	30.00	30.00
Ligue Française contre la sclérose en plaque	40.00	40.00
Refuge des animaux	200.00	200.00
Fondation du patrimoine	55.00	60.00
Diabétiques de la Marne	46.00	50.00
Amis de nos églises	40.00	50.00
Le Hotu	40.00	40.00
Etoile – Mission locale	100.00	100.00
CLIC Sud Est Marnais	100.00	100.00
ADMR Vallée des 3 moulins	100.00	100.00
Association Française myopathie	40.00	40.00
ACPG CATM	100.00	100.00
Coopérative scolaire du bocage champenois	260.00	940.00
Club Mieux Vivre – 3 ^{ème} âge	/	100.00
Arc en Ciel	/	50

✓ **Délibération pour vote des taux d'imposition 2023**

Chaque année, lors de la réunion du budget, les membres du conseil votent les taux de la taxe directe locale et les augmentent de 0,5 % continuellement.

Mais cette année, les bases de la taxe foncière augmenteront de 7,1 %.

Malgré cette augmentation de l'assiette pour 2023, il faudrait continuer dans la logique et augmenter de 0,5 % par an, en perspective des travaux importants de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'augmenter les taux de fiscalité directe de 0.5 %
- décide d'appliquer les taux aux niveaux suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.00 %** (31.84 % en 2022)

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.46 %** (19,36 % en 2022)

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,61 %** (10,56 % en 2022)

Le montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale sera de **72 461 €** dont 1 097 € d'allocation compensatrice sur les taxes foncières bâties et non bâties.

✓ **Vote du budget primitif communal**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 tel que présenté par le Maire.

Celui-ci fait apparaître les chiffres suivants :

Recettes de fonctionnement : 545 672,00 € (excédent 2022, atténuation de charges, impôts locaux, dotations, fermage)

Dépenses de fonctionnement : 545 672,00 € (charges à caractère général, rémunération personnel, transfert de charges CCVCD, intérêts emprunts)

Recettes d'investissement : 2 082 406,00 € (affectation en réserves 2022, subventions diverses, emprunts, FCTVA)

Dépenses d'investissement : 2 082 406,00 € (Remboursement emprunts, achat terrain, plantation, reprise concessions cimetière Neuville, panneaux de signalisation, étude et travaux église d'Arzillières, chaudière et /ou pompe à chaleur mairie, matériel portatif)

M. le Maire informe le conseil qu'il devrait être possible de percevoir environ 80 % d'aide financière sur les 2 000 000 € prévus pour les travaux de restauration de l'église d'Arzillières.

Il précise qu'un prêt devra être contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le règlement du solde des travaux.

Un appel aux dons sera aussi effectué.

✓ **Redevance de l'occupation du domaine public (RODP) routier par les opérateurs de communications électroniques – Losange**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 47, R. 20-52 et 53,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de communications électroniques donne lieu au versement d'une redevance annuelle,

Le maire propose au conseil de fixer au tarif maximum le montant de cette redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'appliquer chaque année la revalorisation prévue par les textes. À titre indicatif, les montants en vigueur pour 2022 correspondent à 42,64 € en souterrain, 56,85 € en aérien et 28,44 € au sol.
- de charger le maire de la transmission de cette délibération aux organismes concernés ainsi que du recouvrement de cette redevance par l'envoi chaque année d'un état déclaratif de paiement et du titre de recettes correspondant.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032 en M57 abrégée.

Divers :

- **Droit de chasse** : Actuellement, la location pour le droit de chasse est à 5 000 €. A partir de 2024, il y aura une augmentation de 1 000 €, ce qui fera une location à 6 000 € pour l'année. Le bail arrive à terme courant 2024, les conditions seront donc à revoir avant la fin d'année 2023.

- **La mairie sera fermée du 24 au 28 avril 2023 inclus.**

En cas de besoin, veuillez-vous adresser auprès du maire ou des adjoints.

Séance levée à 20h30.

Le Maire, Michel CAPPÉ